



client qui ne veut pas payer et changer d'entreprise

Par **nico43600**, le **06/08/2010 à 13:05**

bonjour,

Je suis plombier j'ai un chantier en cours avec lequel je rencontre un problème avec le client Le chantier est sur la fin il me reste 12 heures de travail pour le finir, j'ai demandé un compte de 30% à la signature du devis, ensuite j'ai demandé un autre règlement pour finir d'acheter les fournitures ce qui à été conclu donc toutes les fournitures sont réglées Le chantier arrivant à la fin et ayant eu connaissances des difficultés du maçon pour se faire payer j'ai fait une facture au client pour qu'il me paye les heures travaillées sur le chantier le montant total de la main d'oeuvre s'élève à 1200eus je lui ai demandé 900eus et je lui ai dis que les 300eus restant seraient dû à réception du chantier en cas de réserve de la part du client. Mais le client refuse de me payer et veut faire expertiser les travaux qui ne sont pas fini (sa ne me dérange je n'ai rien a me reprocher) et pour finir il veut faire terminer les travaux par un autre, que dois je faire sachant qu'il ne me répond plus au téléphone

Merci

Par **Domil**, le **07/08/2010 à 19:22**

Que dit le contrat que vous avez avec ce client concernant les modalités de paiement ?

Par **lexconsulting**, le **10/08/2010 à 14:47**

Bonjour nico43600

Dans le cas que vous exposez, vous êtes tenu par le devis que vous avez fait signer à votre client avant le commencement des travaux.

Votre devis doit prévoir les modalités de facturation

Généralement, dans votre activité, il est prévu un acompte de 30 % à la commande, 30 % en cours de travaux et le solde à la réception du chantier.

De votre côté, quand bien même vous auriez eu vent de difficultés de paiement du maçon, vous ne pouvez anticiper une quelconque facturation si celle-ci n'est pas prévue par le devis que vous avez fait signer.

Quant à la réponse de votre client : "je ne paye pas car je vais faire expertiser les travaux", il s'agit de la réponse classique du client mauvais payeur et râleur. Ne vous laissez pas impressionner mais auparavant vérifiez que vous êtes en droit d'agir au vu de ce qui est indiqué sur le devis.

En cas de difficulté vous pouvez nous contacter par le biais des coordonnées figurant sur notre blog (cliquez sur 'mon blog')

Bien Cordialement

Lex Consulting